

**ARRÊTÉ** portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement" de l'É.H.P.A.D. Château Morlon à CERCY LA TOUR.

N° D 22 - 1556

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** les documents transmis le **19 octobre 2022** par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter l'É.H.P.A.D. Château Morlon à CERCY LA TOUR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

**VU** le C.P.O.M. 2020-2024 conclu entre l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'É.H.P.A.D. Château Morlon à CERCY LA TOUR signé en date du **29 novembre 2021**, fixant les prix de journée hébergement de 2020 à 2024 ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant global des charges et des produits de la section tarifaire "hébergement" de l'É.H.P.A.D. Château Morlon à CERCY LA TOUR est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	1 840 570,67 €
Produits de la tarification	1 617 176,56 €
Produits autres que ceux de la tarification	223 394,11 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée hébergement + 60 ans :	62,66 €
Prix de journée hébergement - 60 ans :	81,12 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F., ainsi que le traitement du linge des résidents.

**ARTICLE 3 :** Les prix de journée "hébergement", mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	0,00€
------------	-------

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, si la tarification n'était pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les prix de journée "hébergement" de l'É.H.P.A.D. Château Morlon à CERCY LA TOUR, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 28 DEC 2022

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Délégué

Marianne GIRARD

Publié le 03/01/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre